



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 novembre 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Lucie BOULANGER, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Amélie JOURNAUX, Christine LUCAS, Sébastien RUFFRAY, Alain-Michel BERY, Franck CHARON

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Marc RAVANEL a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant la délibération relative à la subvention accordée à l'AST de Châteauneuf. Cette modification est acceptée à l'unanimité.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Finances :

- Décision d'emprunt complémentaire
- Délibération sur la convention d'indemnisation avec l'entreprise TP28
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à la FNACA
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AST de Châteauneuf
- Vente de l'ancienne mairie annexe d'Ecublé
- Délibération sur la refacturation d'un transport à Paris
- Demandes de subvention au titre du FDI pour la création d'entrées charretières à Chêne-Chenu
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique de la mairie
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique de la mairie
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique du club-house
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique du club-house
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes
- Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'un city-stade
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de la Louvière
- Demande de subvention au titre de la DETR pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière et des Ecuyers
- Demande de subvention au Département pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière et des Ecuyers
- Délibération sur l'aide à l'installation d'un médecin

Juridique

- Délibération sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Dreux
- Désignation des membres de la commission communale d'indemnisation
- Adhésion à la compétence « Délégué à la protection des données » d'Eure et Loir Ingénierie
- Délibération sur la convention de partenariat avec la médiathèque départementale
- Délibération sur la signature d'une convention « opération de revitalisation de territoire »

Travaux

- Présentation du plan pluriannuel d'investissement actualisé
- Modification des plages d'éclairage public
- Attribution du marché pour la réfection de la rue de la Croix Blanche
- Information sur les consommations énergétiques de la commune
- Information sur la politique communale de fleurissement

Ressources Humaines

- Délibération sur les modalités de recours au compte personnel de formation par les agents communaux



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

➤ Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération

Divers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2022.11.15.01 : Décision d'emprunt complémentaire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait face à de gros enjeux d'investissement pour les trois exercices budgétaires à venir. Afin de répondre à ces enjeux, il était prévu notamment la souscription d'emprunts nouveaux.

Néanmoins, face à la conjoncture qui tire vers le haut les taux d'emprunt, la commission des finances ainsi que le conseil ont été amenés à s'interroger sur l'opportunité de souscrire dès à présent les prêts qui doivent financer les investissements des années futures.

Ainsi une analyse a été réalisée sur le fondement des projections suivantes :

- Investissements 2023 : 1 925 000 €
- Investissements 2024 : 2 237 000 €
- Investissements 2025 : 2 618 000 €

Les besoins de financements identifiés sont les suivants :

- Exercice 2023 : 400 000 € d'emprunt
- Exercice 2024 : 300 000 € d'emprunt
- Exercice 2025 : 300 000 € d'emprunt

Ainsi le recours immédiat à un emprunt de 750 000 € permettrait à la commune d'assurer dès à présent le financement 2023 et 2024 et une partie du financement 2025, qui est plus lointain, le tout à des taux plus avantageux que ceux dont bénéficierait probablement la commune dans quelques mois.

Pour cette demande, la commune a sollicité quatre organismes bancaires et reçu trois offres provenant du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole. Les offres reçues se détaillent comme suit :

Organisme	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel
Frais d'engagement	750 €	750 €	750 €
Durée	25 ans	20 ans	25 ans
Taux annuel	2,88 %	3,09 %	2,95 %
Taux trimestriel	2,85 %		2,95 %
Montant des intérêts Ech. annuelle	312 426,00 €	266 643,80 €	320 782,50 €
Montant des intérêts Ech. trimestrielle	299 487,83 €		312 893,00 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Considérant l'intérêt d'emprunter sur 25 plutôt que sur 20 ans, Madame le Maire propose de retenir l'offre du Crédit agricole avec un remboursement trimestriel au taux de 2,85%.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 750 000 €
 - Commission de mise en place : 750 €
 - Durée : 25 ans
 - Échéances : trimestrielle
 - Taux : 2,85%
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions mentionnées ainsi que tout autre document ou formalité nécessaire à l'exécution du contrat de prêt

DCM 2022.11.15.02 : Délibération sur la convention d'indemnisation avec l'entreprise TP 28

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, lorsque la commune a engagé les travaux de réaménagement de la rue de Bailleterie et de la rue du Dr Taugourdeau, les conditions économiques étaient totalement différentes de ce qu'elles étaient quelques mois plus tard.

Ce changement de contexte a eu des conséquences pour l'entreprise TP 28, en charge des travaux avec une augmentation des coûts de fournitures (enrobés notamment) dépassant le risque prévisible auquel sont soumises les entreprises privées dans le cadre de leur activité.

En conséquence, la commune a été saisie d'une demande d'indemnisation de la part de l'entreprise. Une telle demande d'indemnisation n'est pas un avenant au contrat initial mais bien l'indemnisation d'un préjudice supporté par l'entreprise et dont les causes n'étaient pas prévisibles, de sorte que l'exécution du contrat devient une source de préjudice pour l'entreprise.

La demande en indemnisation portée par l'entreprise s'élève à 12 714,30 €.

Ce type de demande, s'il faisait l'objet d'un refus est susceptible d'être élevé devant un juge qui sera à même de statuer sur la demande d'indemnisation. En revanche, la signature d'une transaction est de nature à éteindre tout litige.

Madame Amélie JOURNAUX souhaite savoir comment est établi le montant de cette indemnisation.

Madame le Maire indique que le montant est demandé par l'entreprise sur le fondement de pièces justifiant le préjudice subit, et dans le cas d'espèce des factures d'enrobé.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Lucie BOUALNGER souhaite savoir si la commune est tenue d'accepter ou de refuser le montant dans sa globalité.

Madame le Maire répond qu'il est possible de proposer un montant différent si l'on considère que le montant demandé n'est pas justifié.

Madame Amélie JOURNAUX demande si des indices ont été utilisés pour la révision des prix du marché.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'au moment des travaux l'indice choisi et sa progression étaient totalement déconnectés de la réalité économique.

Monsieur Alain-Michel BERY soulève un point de désaccord en considérant qu'il serait intéressant que chacune des parties fasse une concession, et donc souhaiterait que l'indemnité ne soit pas versée en totalité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint objecte que dans le cadre de sa demande, l'entreprise n'a fait valoir que la hausse des coûts de l'enrobé sans chercher les autres postes de dépenses.

Monsieur Alain-Michel BERY pense que dans ce cas de figure il aurait été intéressant que l'entreprise fasse un état des lieux complet de son préjudice pour pouvoir évaluer l'étendue de la demande d'indemnisation.

Madame le Maire soumet au vote la demande d'indemnisation dans son intégralité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (Arnaud Lehéricher et Marc Ravanel ayant donné pouvoir à Arnaud Lehéricher)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de l'établissement d'une convention d'indemnisation avec l'entreprise TP28 pour solder le préjudice lié à l'exécution du marché de réaménagement de la rue de Baillette et de la rue du Dr Taugourdeau
- **Accepte** le montant de 12 714,30 € pour solder ce préjudice
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les actes d'exécution qui en découlent

DCM 2022.11.15.03 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'antenne locale de la FNACA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le comité de la FNACA (Fédération Nationale des Ancien Combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie) de Châteauneuf-en-Thymerais participe régulièrement aux cérémonies patriotiques qui se tiennent à Tremblay-les-Villages.

Au regard de l'intérêt communal que représente la participation de cette association aux cérémonies, Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 € au titre de l'année 2022.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 € au comité FNACA de Châteauneuf-en-Thymerais
- **Autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention et à tous les actes nécessaires

DCM 2022.11.15.04 : Délibération sur la vente de l'ancienne mairie d'Ecublé

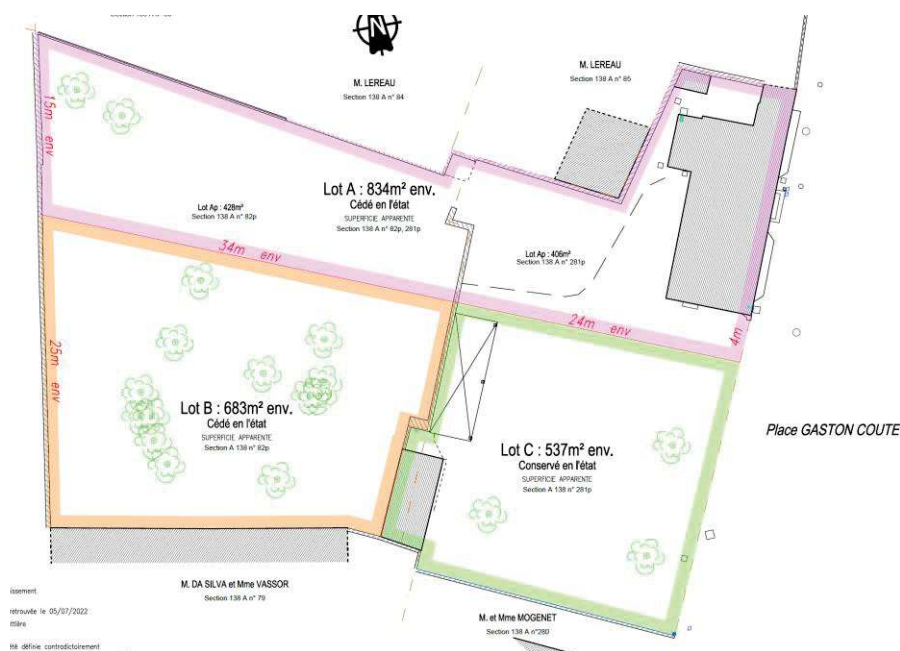
Madame le Maire rappelle que depuis la fusion simple des communes la mairie d'Ecublé a perdu son statut de mairie annexe et qu'il n'y est plus exercé d'activité administrative ou de service public.

Une délibération du 29 juin 2021 avait acté le déclassement du domaine public de l'ancienne mairie et acté le principe de la mise en vente du bâtiment.

La délibération prévoyait toutefois une délibération complémentaire afin d'attendre le bilan de l'étude de revitalisation bourg-centre.

Il est proposé d'organiser un découpage en trois lots (cf plan) :

- Un lot A comprenant l'ancienne mairie et une bande de terrain pour un total de 834m²
- Un lot B comprenant 683m² de terrain nu
- Un lot C de 537m² correspondant à l'ancienne cour d'école, conservée par la commune.





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu l'avis du service des domaines rendu le 22 avril 2021

Vu l'estimation fournie par une agence immobilière de Châteauneuf-en-Thymerais le 15 décembre 2021

Il est proposé les conditions de vente ci-dessous :

- Lot A : 150 000 € (avec une marge à la baisse de 10%)
- Lot B : 15 000 € (avec une marge à la baisse de 10%)

Il est proposé que les divers frais d'actes ainsi que les frais de clôture soient laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé quel sera le sort des arbres situés sur la parcelle communale.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'à ce jour aucun projet spécifique n'est prévu, par conséquent, la parcelle est conservée en l'état.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Réaffirme** sa volonté de vendre l'ancienne mairie annexe d'Ecublé
- **Approuve** la division en trois lots dont deux seulement mis à la vente
- **Fixe** le prix du lot A à 150 000 € avec une marge à la baisse de 10%
- **Fixe** le prix du lot B à 15 000 € avec une marge à la baisse de 10%
- **Dit** que les frais d'actes seront supportés par l'acheteur
- **Dit** que les frais de clôture seront supportés par les acquéreurs
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, et le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à signer les actes de vente ainsi que toute formalité en lien avec cette vente

DCM 2022.11.15.05 : Délibération sur la refacturation d'un transport à Paris

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat à destination des élus. Ce projet aura lieu le 8 décembre 2022.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Afin de se déplacer jusqu'à Paris, Madame le Maire propose qu'un bus soit retenu par la commune. De même, et afin d'optimiser ce trajet, les membres de l'agence Eure-et-Loir Tourisme seront amenés à emprunter le même bus.

Il est proposé, afin de répartir les coûts équitablement qu'une fraction du coût du transport soit refacturé à l'agence Eure-et-Loir Tourisme au prorata du nombre de participants.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la réservation d'un car pour ce déplacement à Paris
- **Autorise** la refacturation au prorata du nombre de participants à l'attention d'Eure-et-Loir tourisme

DCM 2022.11.15.06 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation d'entrées charretières à Chêne-Chenu

Madame le Maire expose que le plan d'investissement 2023 prévoit la réalisation, à Chêne-Chenu, de toutes les entrées charretières non-encore faites. Cela représente 49 entrées sur l'ensemble du village.

Le coût de ces travaux est estimé à 39 618,50 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

FDI (30%)	11 886,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>27 732,50 €</u>
TOTAL.....	39 618,50 € HT

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour la réalisation d'entrées charretières à Chêne-Chenu.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.11.15.07 : Demande de subvention au titre du FDI pour le remplacement des baies en simple vitrage de la mairie

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de remplacer les dernières vitres encore en simple vitrage de la mairie de Tremblay-les-Villages.

Les travaux à réaliser sont estimés à 55 101,48 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	16 530,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>38 571,48 €</u>
TOTAL.....	55 101,48 € HT

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le remplacement des baies en simple vitrage de la mairie de Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.08 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique des bâtiments publics de Tremblay-les-Villages.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Remplacement des huisseries de la mairie encore en simple vitrage (55 101,48 € HT)
- Remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Tremblay (23 680,35 € HT)
- Isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay (44 120,01 € HT)
- Isolation extérieure du club-house de Tremblay (32 216,08 € HT)
- Remplacement des radiateurs du club-house de Tremblay (2 438,33 € HT)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le montant global de l'opération s'élève à 157 556,25 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	63 023,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>94 533,25 €</u>
TOTAL.....	157 556,25 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics

DCM 2022.11.15.09 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour le remplacement des huisseries de la mairie actuellement en simple vitrage

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la mairie de Tremblay-les-Villages en remplaçant les dernières baies vitrées qui sont encore en simple vitrage.

Le montant des travaux s'élève à 55 101,48 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	22 041,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>33 060,48 €</u>
TOTAL.....	55 101,48 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour le remplacement des baies vitrées de la mairie qui sont actuellement en simple vitrage.

DCM 2022.11.15.10 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages en remplaçant les huisseries qui ne sont pas performantes.

Le montant des travaux s'élève à 23 680,35 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	9 472,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>14 208,35 €</u>
TOTAL.....	23 680,35 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour le remplacement des huisseries les moins performantes de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

DCM 2022.11.15.11 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour le l'isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages en procédant à l'isolation extérieure du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à 44 120,01 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DSIL (40%)17 648,00 €
Autofinancement (60%)26 472,01 €
TOTAL.....44 120,01 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

DCM 2022.11.15.12 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique du club house de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages en procédant à l'isolation extérieure du bâtiment et en remplaçant les radiateurs existants.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- Isolation extérieure du club-house de Tremblay (32 216,08 € HT)
- Remplacement des radiateurs du club-house de Tremblay (2 438,33 € HT)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)13 862,00 €
Autofinancement (60%)20 792,41 €
TOTAL.....34 654,41 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages

DCM 2022.11.15.13 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique du club-house

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Isolation extérieure (32 216,08 € HT)
- Remplacement des radiateurs (2 438,33 € HT)

Le montant global de ces travaux s'élève à 34 654,41 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	10 396,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>24 258,41 €</u>
TOTAL.....	34 654,41 € HT

Dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique, Monsieur Sébastien RUFFRAY s'interroge sur la faisabilité d'installer des panneaux solaires sur l'un ou l'autre des bâtiments communaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint pense que cela est possible mais nécessite malgré tout le maintien des raccordements électriques existants. Il pourrait néanmoins y avoir un intérêt pour la salle des fêtes ou le plateau omnisport pour des compléments ou de la revente.

Monsieur Alain-Michel BERY soulève également l'hypothèse de concéder les surfaces des bâtiments communaux à un exploitant.

Madame le Maire propose que des contacts soient pris afin de réaliser une étude dans le sens du déploiement de panneaux solaires.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.14 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la salle des fêtes Tremblay-les-Villages.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Remplacement des huisseries (23 680,35 € HT)
- Isolation extérieure du bâtiment (44 120,01 € HT)
- Remplacement du système de chauffage (33 000 € HT)

Le montant global de ces travaux s'élève à 100 800,36 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	30 240,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>70 560,36 €</u>
TOTAL.....	100 800,36 € HT

Ce plan est présenté dans l'attente des devis définitif concernant la pompe à chaleur de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.11.15.15 : Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'un city-stade à Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des demandes portées par les jeunes de Tremblay-les-Villages, il semble important de pouvoir proposer de nouveaux équipements sportifs et notamment un city-stade.

La création d'un tel équipement est estimée à 50 662,95 € HT.

FDI (30%)	15 199,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>35 463,95 €</u>
TOTAL.....	50 662,95 € HT

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cet équipement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour la création d'un city stade à Tremblay-les-Village.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.16 : Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de la Louvière à Theuvy

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard de l'état général de la voirie dans la voirie dans la rue de la Louvière, il convient de procéder à son réaménagement.

Ces travaux sont estimés à 175 334 € HT et se décomposent comme suit :

- Aménagement des accotements rue de la Louvière : 49 688 € HT
- Réfection de la chaussée rue de la Louvière : 70 646 € HT
- Comblement de l'ancien puits (en partenariat avec le CAUE): 55 000 € HT

FDI (30%)	52 600,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>122 734,00 €</u>
TOTAL.....	175 334,00 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant de réfection de route, Madame Françoise FERNANDES indique qu'il serait également important de retravailler la route de la Leu (RD 138-4) qui est assez dangereuse.

Madame le Maire indique que, hors du secteur d'agglomération, cela revient aux services du Département. Une demande sera faite notamment pour boucher les trous sur les bas-côtés.

S'agissant du projet de la rue de la Louvière, Monsieur Alain-Michel BERY souhaite savoir s'il est prévu en même temps la réfection du carrefour.

Madame le Maire répond que le budget étant déjà contraint, le carrefour n'était pas prévu pour l'heure.

S'agissant de voirie Madame Françoise FERNANDES demande s'il n'est pas envisageable de passer la rue de la Goletterie en sens unique dans la mesure où certains croisements peuvent être dangereux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cela ne se justifie pas vraiment car la voie est large et prévue pour la circulation à double sens.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de la Louvière à Theuvy
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.17 : Demande de subvention au titre de la DETR pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière à Theuvy et de la rue des Ecuyers à Villette-les-Bois

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux il était prévu le lancement d'une dernière opération de renforcement de canalisation concernant la rue de la Louvière à Theuvy et la rue des Ecuyers à Villette-les-Bois.

Cette opération est estimée à 165 466,85 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DETR (20%)	33 093,00 €
<u>Autofinancement (80%)</u>	<u>132 373,85 €</u>
TOTAL.....	165 466,85 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour le financement de cet équipement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière et de la rue des Ecuyers
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.18 : Demande de subvention au titre de la politique de l'eau du Département pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière à Theuvy et de la rue des Ecuyers à Villette-les-Bois

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux il était prévu le lancement d'une dernière opération de renforcement de canalisation concernant la rue de la Louvière à Theuvy et la rue des Ecuyers à Villette-les-Bois.

Cette opération est estimée à 165 466,85 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Pol. Dep. (30% plafonnés)	30 000,00 €
<u>Autofinancement (82%)</u>	<u>135 466,85 €</u>
TOTAL.....	165 466,85 € HT

Madame le Maire propose de solliciter le Département pour le financement de cet équipement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la politique de l'eau du Département pour le renforcement AEP de la rue de la Louvière et la rue des Ecuyers
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.11.15.19 : Délibération sur l'aide à l'installation d'un médecin

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à ce jour la commune n'a plus de médecin généraliste sur son territoire depuis le départ en retraite du Dr Morin.

Afin de faciliter l'installation d'un médecin au sein de la maison de santé, il est proposé de faciliter son installation en fournissant le mobilier de bureau ainsi que le matériel informatique nécessaire pour une telle installation.

Le matériel en question serait mis à disposition du praticien à titre gracieux mais resterait attaché au cabinet médical.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la fourniture par la commune du matériel de bureau et du matériel informatique nécessaire à l'installation d'un médecin généraliste.
- **Autorise** le Maire à procéder à l'équipement nécessaire du cabinet médical

JURIDIQUE

DCM 2022.11.15.20 : Délibération sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et sur l'actualisation réglementaire des statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

I- Objet des modifications statutaires

Transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite s'engager dans son projet territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé en 2021 pour la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'agglomération.

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers au système de santé.

Il existe aujourd'hui le Contrat Local de Santé (CLS) Dreux-Vernouillet, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser en parallèle son Contrat Local de Santé (CLS) afin de compléter l'action existante en matière de prévention de santé et garantir une cohérence territoriale à l'échelle des 81 communes.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera ainsi couvert totalement par les actions de prévention en matière de santé, autant sur le volet urbain que sur le volet rural.

Afin de mener à bien ce projet et d'assurer un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé au plus proche de la population au moyen du futur Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de transférer à l'agglomération une partie de la compétence « promotion de la santé ».

Les missions de l'agglomération consisteraient en l'animation, la coordination des dispositifs contractuels et la mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé. Pour ce qui concerne le contrat local de santé et les actions qui en découlent, l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération sera circonscrit sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'un contrat local de santé en vigueur.

Mise en conformité réglementaire des statuts avec la loi « Engagement et proximité

Parallèlement, les statuts de la Communauté d'agglomération, révisés en février 2019, ne sont pas à jour de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019.

Il est proposé de profiter de la présente modification statutaire pour intégrer les évolutions relatives à la nouvelle répartition légale des compétences communautaires entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences supplémentaires.

Il convient de préciser que l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles et les transforme en compétences supplémentaires ; les compétences statutaires



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

sont donc désormais réparties en deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Les modifications proposées n'emportent pas transfert ou restitution de compétence et n'affectent donc pas les champs respectifs d'intervention de la Communauté d'agglomération et des communes membres.

Ainsi, les modifications de qualification suivantes sont apportées à l'article 5 des statuts :

Libellé de la compétence	Qualification de la compétence antérieurement à la loi Engagement et Proximité	Qualification de la compétence telle qu'issue de la loi Engagement et proximité
Développement économique	Obligatoire	Obligatoire
Aménagement de l'espace communautaire	Obligatoire	Obligatoire
Equilibre social de l'habitat	Obligatoire	Obligatoire
Politique de la ville	Obligatoire	Obligatoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement)	Obligatoire	Obligatoire
Accueil des gens du voyage	Obligatoire	Obligatoire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Obligatoire	Obligatoire
Eau	Supplémentaire (production)	Obligatoire
Assainissement des eaux usées	Optionnelle	Obligatoire
Gestion des eaux pluviales urbaines	Supplémentaire	Obligatoire
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Optionnelle	Supplémentaire
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Action sociale d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Aménagement numérique du territoire	Supplémentaire	Supplémentaire
Périscolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Extra-scolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Abribus (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Pôles d'échanges multimodaux communautaires	Supplémentaire	Supplémentaire
Gendarmerie (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Aérodrome (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces ajustements de l'article 5 des statuts sont conformes aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui fixent les compétences des communautés d'agglomération.

Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération et l'actualisation des statuts sont engagés conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ces transferts sont opérés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2022 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 26 septembre 2022 et sa notification aux communes membres en date du 27 septembre 2022,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de santé des habitants communautaires et de mettre en conformité les statuts de l'Agglo du Pays de Dreux avec les dispositions législatives et réglementaires d'exercice des compétences au sein du bloc local,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE :

- d'autoriser le transfert partiel de la compétence promotion de la santé
- d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT

DCM 2022.11.15.21 : Désignation des membres de la commission communale d'indemnisation

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par une délibération du 25 janvier 2022, a acté la création d'une commission d'indemnisation amiable pour couvrir le préjudice causé aux commerçants de la commune du fait des travaux d'assainissement et de voirie engagés dans le cœur de village.

A ce jour, la commune a reçu 3 dossiers de demande et en attend un 4^{ème}. Il convient à présent de désigner les membres du conseil municipal, au nombre de 4, qui siègeront, en plus du maire au sein de la commission.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Lucie Boulanger
- Annabel Dos Reis
- Thibault Pelletier
- Alain-Michel Bery
- Sophie Hallay

Madame le Maire propose également une modification du règlement de la commission car il s'est avéré que celui proposé initialement n'était pas opérant. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 8 – A de la façon suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

« Les indemnisations seront attribuées selon le barème suivant :

Pour une perte de marge de brute de 10 à 20% entre l'année du préjudice et les exercices précédents : remboursement de 10% de la perte de marge brute, dans la limite de 5 000 €.

Pour une perte de marge de brute de 20 à 40% entre l'année du préjudice et les exercices précédents : remboursement de 30% de la perte de marge brute dans la limite de 5 000 €.

Pour une perte de marge de brute de plus de 40% entre l'année du préjudice et les exercices précédents : remboursement de 50% de la perte de marge brute dans la limite de 5 000€. »

La date retenue pour la réunion de la commission est le 28 novembre 2022 à 9h30 à la mairie.

Madame le Maire soumet ces propositions au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Lucie BOULANGER, Annabel DOS REIS, Alain-Michel BERY et Thibault PELLETIER, Sophie HALLAY (représentante suppléante) pour représenter la commune de Tremblay-les-Villages au sein de la commission amiable d'indemnisation
- **Accepte** la modification du règlement d'indemnisation telle qu'elle a été présentée

DCM 2022.11.15.22 : Délibération sur l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » d'Eure et Loir Ingénierie

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'une expérimentation a été menée au sein de la commune avec l'agence départementale Eure et Loir Ingénierie (ELI) concernant la mise en conformité de la collectivité avec les prescriptions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cette expérimentation s'est avérée satisfaisante et il est désormais nécessaire pour la collectivité de désigner un délégué à la protection des données afin d'être en conformité avec le RGPD.

Il est proposé pour cela de recourir à la mission proposée par ELI qui met en place un délégué mutualisé.

Pour la commune de Tremblay-les-Villages, l'adhésion à cette mission représenterait un coût de 1 170 € par an.

Cette proposition est soumise au vote du conseil municipal :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » d'ELI
- **Autorise** le Maire ainsi que le 3^{ème} adjoint, Arnaud LEHERICHER, à procéder à toutes les formalités relatives à la mise en œuvre de cette mission dans la collectivité

DCM 2022.11.15.23 : Délibération sur la convention de partenariat avec la médiathèque départementale

Convention envoyée avec la convocation aux membres du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages est actuellement adhérente du réseau de la médiathèque départementale d'Eure et Loir (MDEL). L'appartenance à ce réseau permet notamment de bénéficier d'un certain nombre d'avantages :

- Logiciel de prêt et matériel informatique
- Accès aux collections de la MDEL
- Animations ponctuelles

Madame le Maire propose donc de renouveler la signature de la convention de partenariat avec la MDEL.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique avec la MDEL
- **Autorise** le Maire à signer cette convention

DCM 2022.11.15.24 : Délibération sur la signature d'une convention « Opération de revitalisation de Territoire » (ORT)

Convention envoyée avec la convocation aux membres du conseil municipal



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages a été retenue par l'Etat au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif doit permettre aux communes retenues de bénéficier de facilités et d'accompagnement dans leur programme de revitalisation.

La convention soumise au conseil municipal est une première convention, commune à toutes les collectivités de l'Agglo du Pays de Dreux inscrites dans le programme.

Une deuxième convention sera signée individuellement et reposera sur les fiches action que la commune entend mettre en œuvre pour répondre à son objectif de revitalisation.

Madame le Maire soumet l'approbation de cette convention au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant

TRAVAUX

Compte-rendu de la commission des travaux du 14/11/2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal du fait que la commission des travaux s'est réunie le 14 novembre 2022. Cette réunion a permis notamment d'évoquer la réalisation de l'étude de ruissellement ainsi que le plan d'investissement pour 2023.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Étiquettes de lignes	Estimation
Aménagement équipement de gestion bassins versants	100 000,00 €
Chaudière salle des fêtes Chene-Chenu	2 940,00 €
Cloture du club-house	5 530,80 €
Eclairage de Noël (acquisition ou location)	5 000,00 €
Entrées de porte en enrobé - Chêne-Chenu (49)	47 542,20 €
Entretien de couverture sur les églises	10 000,00 €
Exhumation de 10 concessions cimetièrè	3 500,00 €
Gestion des eaux pluviales - divers	15 000,00 €
Installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fête - TLV	33 000,00 €
Isolation extérieure du club-house	38 659,30 €
Isolation extérieure salle des fêtes - Tremblay	52 944,01 €
Opération sport - city stade	61 000,00 €
Opération sport - complément appareils muscu	10 000,00 €
Opération sport - ventelles plateau omnisport	23 500,00 €
Passage en LED d'éclairage pub. + remplacement mats	40 000,00 €
Place St-Chéron et abords - achat parcelle *	20 000,00 €
Réaménagement rue de la Louvière	210 000,00 €
Réaménagement rue du Dr Taugourdeau	300 000,00 €
Réaménagement trottoirs école rue de la Croix Blanche	34 000,00 €
Réfection enrobés croix blanche (mare-stade) + clos blanchard/marie-louise	90 000,00 €
Réhabilitation maison des asso / ancien presbytère * (MOE)	30 000,00 €
Remplacement des portes du club-house	9 000,00 €
Remplacement huisseries double vitrage mairie	66 121,78 €
Remplacement huisseries salle des fêtes	28 416,42 €
Remplacement radiateurs club-house + vestiaire	2 926,00 €
Restauration clocher église (travaux + AMO)	420 000,00 €
Séparation réseau EP et irrigation impasse de Baillette	4 859,52 €
Total général	1 663 940,03 €

S'agissant spécifiquement du point relatif à l'aménagement de la rue du Dr Taugourdeau, Madame Annabel DOS REIS demande s'il est possible de matérialiser les places au sol afin que le stationnement soit optimisé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que cela est possible.

Au vue du montant global d'investissement et de la capacité financière de la commune, Madame le Maire évoque la possibilité de repousser le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau à un exercice budgétaire ultérieur.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.11.15.25 : Délibération sur la modification des plages d'éclairage public

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2014, la collectivité a engagé des efforts importants pour maîtriser ses consommations énergétiques en matière d'éclairage public ; changement des lampes, coupure en été, installation d'horloges pour interrompre l'éclairage la nuit ...

Néanmoins, au regard du contexte actuel de tension en matière de fourniture d'énergie, il est proposé de réfléchir à une nouvelle réduction des plages d'éclairage public.

Deux options sont proposées, conduisant toutes deux à une réduction d'une heure d'éclairage par nuit :

- Dans le bourg de Tremblay
 - Éclairage de la tombée de la nuit jusqu'à 22h15
 - clairage de 6h15 jusqu'au lever du jour
- Dans les autres villages
 - Eclairage de la tombée de la nuit jusqu'à 22h00
 - Eclairage de 6h00 jusqu'au lever du jour

Cette proposition permet de s'adapter aux horaires des bus scolaires qui passent plus tôt dans les villages et aux activités des associations qui se concentrent essentiellement dans le bourg de Tremblay. Il est estimé que cette mesure serait de nature à économiser 15 à 20% d'énergie par an concernant l'éclairage.

La question est soulevée de la gestion de l'éclairage public dans la ZA de la Vallée du Saule.

Madame le Maire répond que cet éclairage est géré par l'Agglo du Pays de Dreux mais il s'agit effectivement d'un sujet à traiter avec l'agglomération tant sur la performance des équipements existants que sur la pertinence d'éclairer toute la nuit.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Demande** que l'éclairage public de Tremblay-les-Villages soit désormais réglé de la manière suivante :
 - Dans le bourg de Tremblay
 - Éclairage de la tombée de la nuit jusqu'à 22h15
 - Eclairage de 6h15 jusqu'au lever du jour



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

○ Dans les autres villages

Eclairage de la tombée de la nuit jusqu'à 22h00

Eclairage de 6h00 jusqu'au lever du jour

DCM 2022.11.15.26 : Attribution du marché pour la réfection de voirie rue de la Croix Blanche, Clos Blanchard et Clos Marie-Louise

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle tranche de travaux d'assainissement va être réalisée à partir de mars 2023. Lors de la réalisation de ces travaux, les reprises de voirie sont faites dans la mesure de l'emprise de la tranchée.

Considérant que le revêtement dans la rue de la croix blanche (entre la mare et l'école) et dans les clos Blanchard et Marie-Louise tend à se dégrader, il semblait opportun de procéder à une remise en état consécutivement aux travaux d'assainissement.

Par une précédente délibération, le conseil municipal avait accepté la création d'un groupement de commande avec l'Agglo du Pays de Dreux pour ce projet.

Suite à la consultation menée par la communauté d'agglomération et au regard de l'analyse réalisée, il ressort que c'est le groupement SARC – Le Corre – Eurovia qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble de l'opération.

Concernant la réfection de voirie, l'offre présentée s'établit à 74 636 € HT (89 563 € TTC).

Madame le Maire propose donc l'attribution du marché au groupement SARC- le Corre – Eurovia pour son offre globale d'un montant de 74 636 € HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de réfection de la voirie de la rue de la Croix Blanche, du Clos Blanchard et du Clos Marie-Louise au groupement des entreprises SARC, Le Corre et Eurovia pour leur offre globale à 74 636 € HT.
- **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint, Thibaut Pelletier à signer les documents contractuels relatifs à ce marché ainsi que tout acte d'exécution s'y rapportant



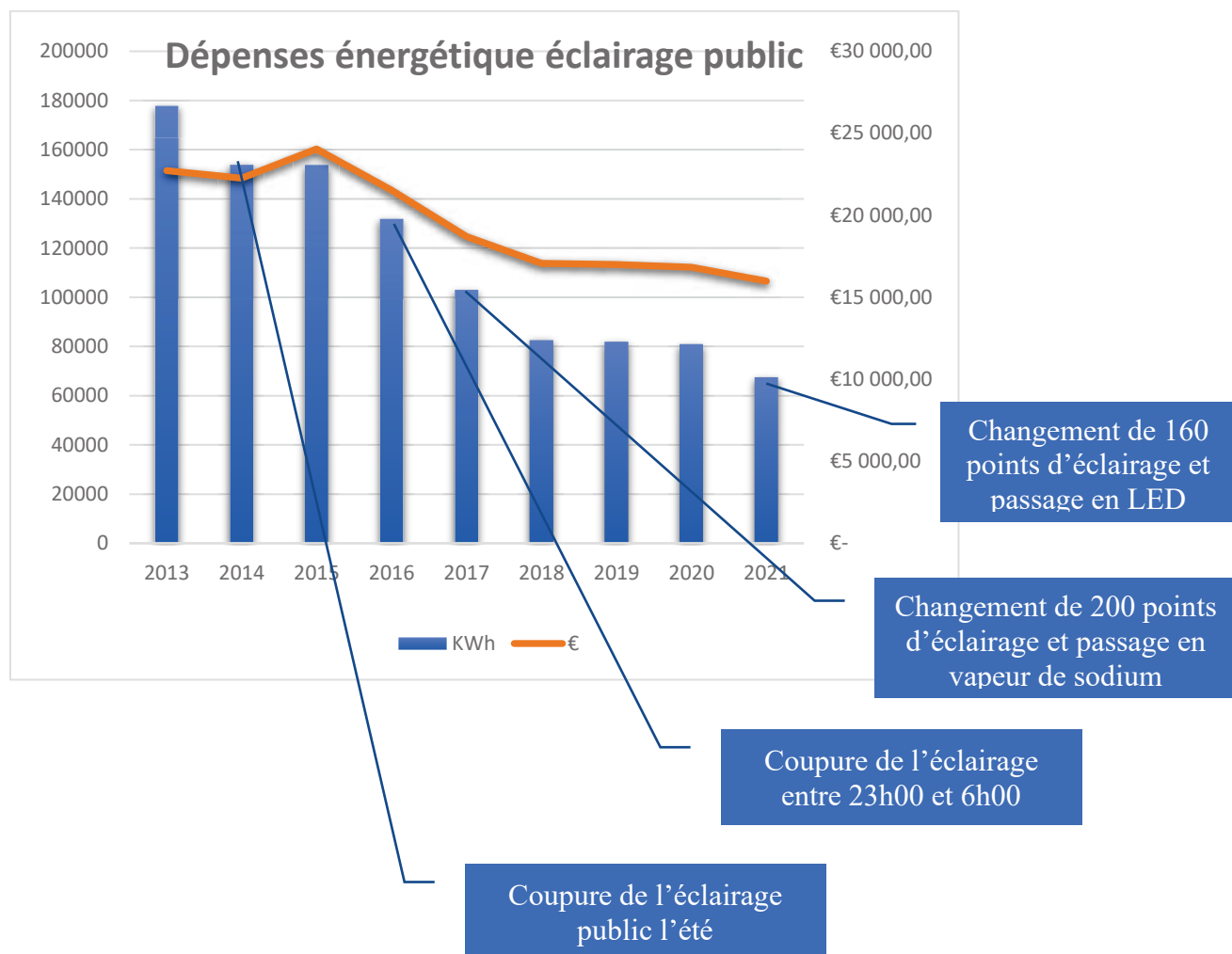
TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur les consommations énergétiques de la commune

L'éclairage public



Depuis 2014, la commune cherche à optimiser le fonctionnement de l'éclairage public. Cela s'est traduit successivement par :

La coupure estivale de l'éclairage en 2014

La mise en place d'horloges astronomiques avec coupure entre 23h00 et 6h00 en 2016

Le remplacement de 200 points d'éclairage avec passage en vapeur de sodium en 2017

Le remplacement de 160 points d'éclairage avec passage en LED en 2021

Afin d'accentuer les efforts déjà réalisés et d'anticiper la hausse du coût des énergies, le conseil municipal a adopté de nouvelles règles concernant les horaires d'éclairage :

Dans le bourg de Tremblay :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Du coucher du soleil jusqu'à 22h15 et de 6h15 jusqu'au lever du soleil

Dans les villages :

- Du coucher du soleil jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'au lever du soleil

Ce changement représenterait une durée d'éclairage réduite de 1h00 par nuit, soit 300h de moins par an (car éclairage allumé 10 mois sur 12). Le temps d'éclairage annuel étant estimé autour de 1620h, la réduction de 300h se traduirait par une baisse de 15 à 20% de la consommation électrique.

L'éclairage de Noël

Afin de tenir compte de la circonstance particulière de l'hiver 2022/2023, **l'éclairage de Noël sera mis en service uniquement du 10 décembre au 2 janvier afin de réduire la période d'allumage**. Par ailleurs, des efforts ont été réalisés pour **n'utiliser que des décorations à technologie LED (sur secteur ou en recharge solaire)**.

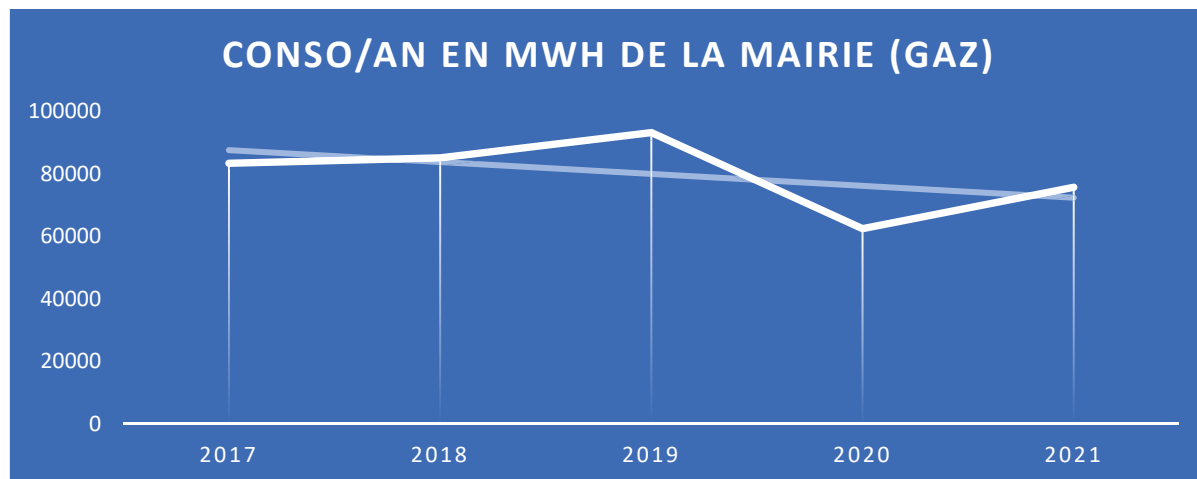
De même, pour le concours de décorations de Noël, les habitants sont incités à recourir à des décors non électriques (couronnes, végétaux, guirlandes...).

Les bâtiments communaux : exemple de la mairie

La mairie est le bâtiment public qui fonctionne de la manière la plus linéaire tout au long de l'année et qui a connu des travaux de mise aux normes relativement importants : changement de portes et de fenêtres, passage en LED, renouvellement de la chaudière.

Au cours de l'année 2014, la mairie a consommé 16 114 KWH pour un coût total de 2 446,88 € TTC, en 2021, cette consommation s'élevait à 12 722 KWH, soit une baisse de 20 % entre ces deux années.

De même, s'agissant de la consommation de gaz (chauffage), on constate une tendance à la baisse depuis 2017 dans le volume consommé. Cette consommation est influencée par les travaux réalisés sur le bâtiment mais reste également largement conditionnée par le climat d'un hiver à l'autre.





TREMBLAY LES VILLAGES

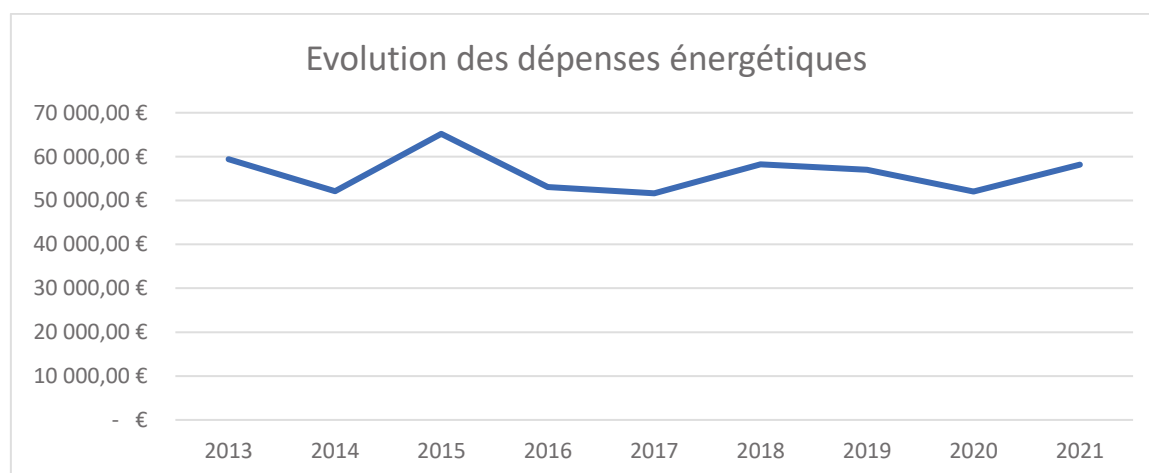
5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

De même, à titre indicatif, la facture annuelle de **chauffage de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages** s'élève à elle seule à 11 000 € en 2021. Cette facture devrait être multipliée par 1,5 pour 2022.

L'énergie et le budget communal

Outre les exemples présentés précédemment concernant la mairie et l'éclairage public de la commune, l'énergie est un vrai enjeu chaque année pour le budget communal. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de gaz et d'électricité de la commune :



En 2021, les dépenses énergétiques s'établissaient à 58 000 €.

Cela traduit le fait que malgré les efforts réalisés, la hausse du coût des énergies au fil des années fait peser une charge importante sur le budget communal. En 2021, les seules énergies de la commune (école exclue) représentent 4% des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, les anticipations pour le budget 2023 font état de factures pouvant être multipliées par 3 pour le gaz et l'électricité.

Information sur la politique communale de fleurissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le fleurissement représente un investissement important chaque année pour la collectivité comprenant notamment :

- L'achat de fleurs 2 fois par an
- Un arrosage 3 fois par semaine en saison représentant chaque fois une demi-journée de travail

Par ailleurs, les derniers étés ont été caractérisés par d'importantes périodes de sécheresse sanctionnées par des arrêtés préfectoraux de restriction.

En conséquence, il est proposé la mise en place dans le courant de l'hiver de plantes vivaces dans les différents espaces fleuris de la commune, à l'exception de la façade de la mairie.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'objectif est de garantir, à moindre frais, et avec une consommation d'eau réduite, le fleurissement de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022.11.15.27 : Délibération sur les modalités de recours au compte personnel de formation

Madame la 2^{ème} Adjointe rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Le compte personnel de formation remplace désormais l'ancien Droit Individuel à la Formation (DIF).

Les articles L 422-8 à L 422-19 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 précisent les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Le Compte Personnel de Formation permet aux agents d'accéder à une qualification et de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce dispositif est applicable à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation est alimenté chaque année d'un nombre d'heures déterminé en fonction de la durée de travail accomplie par l'agent. Ce nombre d'heures est proratisé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet. Aucune proratisation n'est, en revanche, prévue pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

En application de l'article 3 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, un agent à temps complet acquiert 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite de 150 heures. Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Un agent public peut accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

L'article L 422-10 du Code Général de la Fonction Publique indique que le CPF peut également être utilisé pour préparer des concours et examens administratifs.

Il peut donc solliciter son CPF pour :

le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondants à des formations plus longues),



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien,

le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément du congé pour validation des acquis de l'expérience et du congé pour bilan de compétences.

La 2^{ème} Adjointe indique que le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 précise les conditions et les modalités d'utilisation du CPF, et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **Décide :**

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, à 1 000 € pour une formation en lien avec les fonctions exercées, par période de deux ans
 - De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, à 200 €, pour une formation sans lien avec les fonctions exercées, par période de deux ans
 - De limiter la prise en charge à 80% du montant de la formation dans limite de 1 000 ou 200 € selon le cas de figure
- **Décide** de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation
- **Décide** de financer au maximum un bilan de compétence par an pour l'ensemble des agents de la collectivité. Ce bilan de compétence sera financé jusqu'à 1 500 € et dans la limite de 80% du coût du bilan de compétence.
- **Décide** qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques, en application de l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

COMPTE-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au maire, adjoints et conseiller délégués

Compte-rendu des commissions et syndicats



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages



☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DIVERS

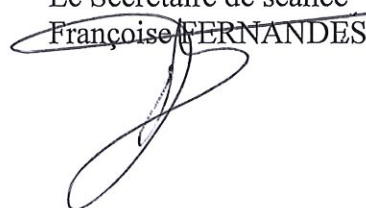
- Cérémonie de la Sainte-Barbe le 10/12/2022 à 15h00 au centre de secours
- Noël des enfants le dimanche 11/12 à la salle des fêtes
- Animations de Noël le 10 et le 17 décembre sur la place de l'église



Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h50

Le Maire
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance
Françoise FERNANDES



Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à T. PELLETIER</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL <i>Pouvoir à A. LEHERICHER</i>
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON  <i>Pouvoir à C. MINARD</i>	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER	